



Réponse du Conseil d'Etat à cinq instruments parlementaires

I. Questions

1^{re} question : question Markus Zosso / Emanuel Waeber

QA 3083.12

Situation du personnel du Service des forêts et de la faune

La présente question invite le Conseil d'Etat à donner des renseignements sur la situation actuelle au sein du personnel du Service des forêts et de la faune et sur son évolution à l'avenir. Les gardes-faune font régulièrement parler d'eux, car on enregistre des changements plus fréquents que la normale au niveau du personnel. On engage de jeunes personnes compétentes et motivées, on les initie avec les coûts en temps et en argent que cela implique, et elles donnent leur congé ou on les licencie déjà pendant la période d'essai.

Dans ce contexte, nous nous permettons de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- > Les jeunes arrivés sont-ils suffisamment acceptés, initiés et encadrés par leurs collègues et supérieurs gardes-faune ?
- > Les nouveaux arrivés peuvent-ils s'exprimer à cœur ouvert à l'égard de leurs supérieurs dans le cadre des entretiens d'évaluation ?
- > Qui est chargé de l'initiation, de l'encadrement et de l'évaluation des nouveaux arrivés ?
- > Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de cas de mobbing dans ce service ?
- > Que compte entreprendre le Conseil d'Etat afin de clarifier la situation et, le cas échéant, de régler les responsabilités ?

18 octobre 2012

2^e question : question Bruno Fasel-Roggo / Josef Fasel

QA 3085.12

Recrutement et encadrement des nouveaux gardes-faune au sein du Service des forêts et de la faune

La présente question invite le Conseil d'Etat à donner des renseignements sur les futurs critères de recrutement et l'encadrement des nouveaux gardes-faune au sein du Service des forêts et de la faune.

Le dernier incident concernant un garde-faune engagé puis licencié dans le district de la Singine nous incite à poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une liste d'exigences pour l'engagement ou le recrutement d'un garde-faune (p. ex. compétences sociales, formation professionnelle, langue, connaissances professionnelles) ?

- > L'audition de la Fédération des chasseurs fribourgeois sera-t-elle à l'avenir incluse dans le recrutement des nouveaux gardes-faune (document concernant la collaboration) ?
- > Comment l'encadrement a-t-il été assuré dans le cas précité ? Nous pensons notamment aux compétences sociales et au processus d'apprentissage.
- > Lors du licenciement du garde-faune en question, l'ensemble des ambiguïtés et faits liés à la formation ont-ils été abordés ?
- > Que compte entreprendre le Conseil d'Etat en pareils cas et quelles sont les mesures prises pour que les rapports entre le Service, la surveillance de la faune et les chasseurs satisfassent toutes les parties concernées ?

25 octobre 2012

3^e question : question Josef Fasel / Bruno Fasel-Roggo
Renards mâles et ramassage du gibier accidenté ou tombé

QA 3090.12

Etant donné la présence de nombreux renards mâles, le nombre important de gibier accidenté ou tombé dans notre canton et la surcharge de travail des gardes-faune, la collaboration avec les chasseurs pourrait être intensifiée en vertu du document concernant la collaboration structurée du 23 février 2011 entre le Service des forêts et de la faune et la Fédération des chasseurs fribourgeois. Cela nous amène à poser les questions suivantes :

- > Pourquoi les principes et les tâches ressortant du document de collaboration sont-ils trop peu observés par les gardes-faune ?
- > Ne pourrait-on pas faire plus souvent appel aux chasseurs pour abattre les renards mâles, et le canton ne pourrait-il pas verser une contribution pour la munition et leur élimination ? Cette solution permettrait d'éviter des heures de travail superflues aux gardes-faune.
- > Pourquoi les chasseurs ne pourraient-ils pas procéder de la même manière pour le gibier tombé ?
- > (L'élimination du gibier tombé dans les centres collecteurs pourrait aussi être assumée par les chasseurs moyennant une petite indemnisation kilométrique, ce qui serait une nouvelle économie d'heures de travail pour les gardes-faune).

9 novembre 2012

4^e question : question Bruno Fasel-Roggo
**Nouvelles structures au sein du Service des forêts et de la faune
à partir du 1^{er} janvier 2013**

QA 3091.12

En vertu de plusieurs informations, j'ai appris, en tant que député et président de la Fédération des chasseurs fribourgeois, qu'une nouvelle structure dans le Service des forêts et de la faune allait entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013, d'où mes questions :

- > Quelle est la nouvelle structure ou le nouvel organigramme à partir du 1^{er} janvier 2013 ?

- > La nouvelle structure accorde-t-elle la même importance à la chasse et à la pêche ?
- > La nouvelle structure (organisation) tient-elle compte du document de collaboration du 23 février 2011 entre le Service des forêts et de la faune et la Fédération des chasseurs fribourgeois (800 membres actifs) ?
- > Que pense le Conseil d'Etat d'un transfert de la chasse et de la pêche dans un autre département, à l'instar du Service de l'environnement (DAEC) ?

9 novembre 2012

5^e question : question Louis Duc

QA 3104.12

Que se passe-t-il vraiment au sein du Service faune - chasse ?

Une réorganisation du Service faune - chasse - forêt est en cours d'élaboration et devrait être effective début 2013. La perception de l'environnement naturel par les citoyens évolue, mais la compréhension diminue, voilà en gros la réponse du Conseil d'Etat, posée par le député Dominique Butty, sur la mission de l'Etat en matière de conservation et de gestion de la faune et de son habitat.

Mon intervention est quelque peu différente, je m'explique :

La compréhension du citoyen diminue sur la mise en œuvre et la préservation du milieu naturel, selon encore la réponse du Conseil d'Etat, mais, au fait, qu'en est-il dans le cercle de ceux qui sont chargés de faire préserver ce milieu naturel, sa faune, sa flore et j'en passe !

Je peux l'affirmer, ce n'est pas la joie ! Conflits entre gardes-faune, ambiance délétère, tout ne va pas pour le mieux dans ce secteur !

Récemment, un garde-faune, soumis à des pressions que lui-même avoue intolérables de la part de collègues, se débarrasse de ses armes à feu et les remet à sa direction !

Faut-il déceler, dans ce geste d'une détresse à son plus haut niveau, un ras-le-bol de la profession exercée, un « mobbing » intolérable de collaborateurs du Service, une envie de commettre l'irréparable ?

En clair, qui fait la loi au Service de la faune et de la chasse ?

N'a-t-on pas laissé certains gardes aux allures de « rambos » en imposer à d'autres, s'octroyer à eux-mêmes certains pouvoirs et pratiquer la « loi du plus fort » ?

Est-ce que la direction générale du Service chasse et faune a encore son mot à dire ?

13 décembre 2012

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les 5 questions adressées au Conseil d'Etat touchent au fonctionnement et à l'organisation des domaines faune, chasse et pêche du Service des forêts et de la faune (SFF). Pour cette raison, le

Conseil d'Etat a jugé approprié de regrouper toutes ces questions par thème et d'y donner réponse intégralement par le présent rapport.

En date du 26 novembre 2012, la conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts, a décidé d'ouvrir une enquête administrative visant à établir les faits et les porter à connaissance des milieux intéressés. L'instruction de cette enquête a été confiée à un expert externe, M^e A. Overney, avocat à Fribourg.

Difficultés de fonctionnement et tensions entre gardes-faune

L'enquête administrative parvient à la conclusion qu'aucun garde-faune, ni celui qui a déposé ses armes ni celui qui a été licencié en période probatoire, n'a été victime de mobbing. L'audition des personnes concernées a permis de constater que, s'il a pu y avoir mésentente sur des questions professionnelles dans le groupe de la région de surveillance 1, Singine-Lac, aucun cas de mobbing contre un ou des gardes-faune n'a été relevé. Selon le rapport de l'enquête administrative, le dépôt par un garde-faune de ses armes de service s'explique par plusieurs facteurs : le garde-faune en question a sans doute été fragilisé par des situations conflictuelles antérieures, vécues dans le cadre de dénonciations en matière de pêche et en matière de chasse. Il a également pris pour lui, à tort, certaines critiques formulées lors de réunions d'évaluation houleuses qui ont mené au licenciement du garde-faune en formation, notamment lors de la dernière réunion du 8 octobre 2012. Le rapport de l'enquête administrative relève enfin que l'activité des gardes-faune les expose souvent à des critiques particulièrement vives de la part de chasseurs, de pêcheurs ou d'agriculteurs, notamment dans des cas de pollution de ruisseaux par des engrais de ferme ou d'épandage de lisier.

Le SFF doit améliorer l'encadrement et le soutien aux gardes-faune. Une plateforme d'intervision, permettant aux gardes-faune d'échanger sur le vécu afin de pouvoir mieux le gérer, est à mettre en place. L'accompagnement des gardes-faune dans le cadre de la procédure judiciaire consécutive à une dénonciation est aussi à améliorer. Un accent doit enfin être mis sur les compétences sociales tant lors de leur formation initiale que dans la formation continue.

Licenciement d'un garde-faune en période probatoire

Il s'agit de l'élément déclencheur des questions des parlementaires. L'enquête administrative précise que le garde-faune licencié a contacté différents députés, immédiatement après son licenciement. En parallèle, le garde-faune licencié a mandaté un avocat pour faire recours contre son licenciement auprès du Conseil d'Etat. Ce recours constitue une procédure autonome. Pour cette raison, la présente réponse du Conseil d'Etat ne relève que les faits retenus dans l'enquête administrative. Il se prononcera prochainement sur le bien-fondé juridique du licenciement. Le Gouvernement relève toutefois avoir d'ores et déjà rejeté l'effet suspensif demandé par l'avocat du garde-faune concerné.

Pour son premier jour de travail, le garde-faune, entre-temps licencié, était attendu à la Centrale du SFF à Givisiez où il a reçu les premières instructions concernant les tâches des gardes-faune et où son programme de formation pour les premiers six mois lui a été présenté. Durant son temps d'essai, des problèmes ont été constatés entre le nouveau garde-faune et ses collègues chargés de son introduction. Trois séances d'évaluation ont été organisées avec lui.

Le rapport de l'enquête administrative relève que le licenciement en question a ainsi été précédé de trois séances au cours desquelles il a été indiqué clairement au nouveau garde-faune les

manquements qui lui étaient reprochés. Partant de ces constats, le Conseil d'Etat précise qu'il n'y a pas eu de complot contre le nouveau garde-faune et que celui-ci était informé des critiques formulées contre lui. Le but de la période probatoire étant, justement, de permettre aux deux acteurs, employé et employeur, de résilier au besoin le contrat de travail selon les conditions prévues par la législation sur le personnel de l'Etat.

Recrutement et formation des gardes-faune

L'enquête administrative ne relève pas de critique au sujet du recrutement et de la formation des gardes-faune. Elle relève à cet égard que, depuis octobre 2012, le SFF a réintroduit un examen de base écrit sur les connaissances de la faune terrestre et aquatique, la chasse et la pêche. Cet examen permet de retenir les candidatures pour un premier entretien oral. Les candidats finalement retenus doivent ensuite réaliser un stage pratique de 2 jours auprès des gardes-faune dans le terrain, ce qui permettra d'évaluer leurs aptitudes à ce sujet avant leur engagement. Les compétences sociales constituent un facteur important du profil requis. Un programme d'encadrement et de formation est préparé par le SFF pour chaque nouveau garde-faune. Cette formation interne porte sur environ 12 mois. Il faut aussi rappeler que, dans le canton de Fribourg, les gardes-faune couvrent les deux domaines « chasse » et « pêche ». Pour cette raison, ils doivent suivre, dès leur entrée en fonction, les cours fédéraux pour l'obtention du brevet fédéral de garde-chasse et du brevet fédéral de garde-pêche.

Réorganisation du SFF

En accord avec la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), le SFF a mis en place, avec le soutien du Service du personnel et d'organisation, un groupe de travail chargé d'analyser les possibilités d'amélioration de l'organisation du Service. Le rapport « Evolution de l'organisation du SFF », qui en a découlé, a été approuvé par la DIAF le 29 juin 2011. La 1^{re} étape consistait à concentrer les domaines d'activités à la Centrale du SFF à Givisiez par secteurs thématiques, avec pour effet une réduction du nombre de secteurs. Il était prévu d'unifier en un seul secteur les actuels secteurs faune terrestre et chasse ainsi que faune aquatique et pêche. Au niveau des gardes-faune, il était prévu de maintenir les trois régions de surveillance comme répartition géographique, mais de remplacer les trois chefs de régions par un chef garde-faune cantonal.

Partant du rapport « Evolution de l'organisation du SFF » et en prenant en considération les résultats de l'enquête administrative, la DIAF a décidé de réaliser l'unification des deux secteurs telle que prévue. Par contre, elle a décidé de confier la gestion des gardes-faune directement au chef du nouveau secteur « Faune, biodiversité, chasse et pêche » au lieu de mettre en place un chef garde-faune cantonal. De plus, la DIAF a décidé que le poste de chef de secteur serait mis au concours afin de choisir une personne externe au Service. Il s'agit d'une première mesure à mettre rapidement en place. Dans sa séance du 5 mars 2013, le Conseil d'Etat a pris connaissance de ces premières mesures, lesquelles ont ensuite fait l'objet d'un communiqué de presse, mercredi 6 mars 2013.

Le rapport de l'enquête administrative relève que l'unification des secteurs ne porte aucunement préjudice à la collaboration actuelle et future avec les organisations en matière de chasse, de pêche ou de protection de l'environnement naturel.

Les avantages du regroupement en un seul secteur sont les suivants : meilleure vue d'ensemble des tâches confiées aux gardes-faune, meilleure planification et priorisation de ces tâches, unification des pratiques. Le fait que les gardes-faune relèvent directement du chef de secteur supprime le niveau hiérarchique initialement prévu avec la fonction de chef garde-faune cantonal.

Le Conseil d'Etat est d'avis que l'appartenance du secteur faune, biodiversité, chasse et pêche au SFF est judicieuse et doit être maintenue. Les services territoriaux de l'Etat en matière de forêt, dangers naturels, faune, chasse et pêche sont ainsi organisés au sein du même Service ; cette organisation favorise la mise en œuvre rationnelle et efficace des politiques cantonales dans la gestion de notre environnement naturel.

Collaboration avec les chasseurs

En date du 13 octobre 2011, le SFF et la Fédération des chasseurs fribourgeois ont conclu une convention de collaboration structurée. Celle-ci définit un certain nombre de principes de collaboration, dresse une liste de 12 tâches concernées par la collaboration ainsi que les principes de la mise en œuvre des tâches en question. A la fin de l'année 2013, cette convention arrivera à terme. Selon l'enquête administrative, la collaboration structurée n'est pas appliquée de manière uniforme sur l'ensemble du territoire, ceci pour différentes raisons, liées aux particularités de certaines régions.

La Commission consultative de la chasse et de la faune comprend 11 membres : la présidente, en la personne de la conseillère d'Etat DIAF, 4 représentants des milieux cynégétiques, 2 représentants des milieux agricoles, 1 représentant des milieux forestiers, 2 représentants des milieux de la protection de la nature et 1 représentant des gardes-faune.

Des rencontres bilatérales réunissent régulièrement les représentants du SFF et des organisations représentatives des chasseurs. Une collaboration très étroite a lieu à l'occasion de l'élaboration de l'ordonnance triennale sur la chasse. Une séance a lieu avant et après la saison de chasse. Les deux parties collaborent dans le cadre de la formation des chasseurs. De même, le SFF est représenté lors des assemblées annuelles des sections de districts ainsi qu'à l'assemblée annuelle de la Fédération cantonale, à laquelle participe en principe aussi la conseillère d'Etat DIAF.

En ce qui concerne la délégation de certaines missions sanitaires aux chasseurs, par exemple abattre des renards porteurs du virus de la galle ou récupérer des animaux blessés ou morts à la suite d'un accident de la circulation, il faut relever que ces interventions nécessitent une disponibilité totale que les chasseurs n'ont, en principe, pas. De plus, les renards malades trouvent souvent refuge dans les zones habitées ; abattre de tels animaux comporte des risques. La délégation de certaines tâches a été analysée et elle a pu être accordée à la condition que la mission puisse être réalisée rapidement et en totale sécurité pour l'intervenant et pour des tiers.

Le Conseil d'Etat souhaite de manière générale clarifier les rapports de l'Etat avec les milieux cynégétiques, rapports qui font régulièrement l'objet de critiques de la part de ces derniers. Dans ce but, le Conseil d'Etat prévoit de mettre en œuvre une analyse établissant le bilan de la collaboration structurée et analysant l'opportunité d'une reconduite ainsi que les modalités de celle-ci.

Conclusions

Le Conseil d'Etat rappelle sa vision de la mission de l'Etat dans les domaines de la conservation et de la gestion de la faune sauvage et de son habitat, de la chasse et de la pêche et de la protection de la nature ainsi qu'il l'a exprimée dans sa réponse à la question Dominique Butty 3064.12.

Le Conseil d'Etat ne prévoit pas de modification dans l'affectation des gardes-faune. L'organisation actuelle donne satisfaction et doit être maintenue.

Le Conseil d'Etat rappelle également que la consolidation d'une étroite collaboration entre le SFF, le Bureau de protection de la nature et du paysage (BPNP), le Service de l'environnement (SEn), la Section lacs et cours d'eau (SLCE), la Police cantonale (Pol) et le Service de l'agriculture (SAgri) a pour but d'assurer la cohérence entre les missions de l'Etat.

Au vu des éléments précités, le Conseil d'Etat relève encore que le nombre de 16 gardes-faune doit être maintenu.

Le Conseil d'Etat est convaincu que les mesures d'amélioration retenues, telles qu'exposées plus haut, et en particulier le fait que les gardes-faune seront directement subordonnés au chef de secteur, permettront d'assurer la bonne marche du SFF. En ce qui concerne la clarification de la collaboration de l'Etat avec les milieux cynégétiques, en particulier avec la Fédération des chasseurs fribourgeois, le Conseil d'Etat charge la DIAF de l'établissement du rapport demandé ci-dessus.

7 mai 2013